11 octobre 1968

M. Baldwin: Le président du Conseil privé est un simple député de la Chambre en même temps qu'un membre du cabinet. Je veux parler surtout des simples députés et j'entends par là, la plupart de ceux qui font partie de la Chambre. Le président du Conseil privé est entré ici à titre de simple député. Depuis lors, on lui a confié de nouvelles responsabilités qui ne lui plaisent peut-être pas tellement à l'heure actuelle.

Les dispositions de la loi électorale du Canada font que la majorité des députés ne représente pas nécessairement la majorité des citoyens; le gouvernement devrait se dire qu'aujourd'hui les partis d'opposition représentent à eux tous la majeure partie de notre population. Il y a de simples députés du côté du gouvernement comme du côté de l'opposition et tout le monde en bénéficiera si l'on réussit à la Chambre à présenter les vues des représentants du peuple. Il n'est pas nécessaire que les membres du gouvernement voyagent d'un bout à l'autre du Canada pour recueillir les opinions de nos concitoyens sur un sujet donné. Les représentants du peuple en informeront le gouvernement et sous ce rapport le simple député constitue une excellente courroie de transmission.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, bien que mon expérience soit restreinte et que je ne prétende pas être spécialiste en la matière, j'ai suivi le débat avec intérêt. Il conviendrait, je crois, de considérer le problème dans une certaine perspective. Le leader de l'opposition à la Chambre a signalé que le Règlement appartient aux députés, et tout le monde est, j'imagine, d'accord là-dessus. Il appartient à la Chambre en général d'établir le Règlement et de décider comment il sera modifié. Le premier ministre a fait une offre importante et utile qui n'a pas été chaleureusement accueillie par tous. Le député Winnipeg-Nord a signalé une des de raisons...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Drury: Il a dit très honnêtement que cette période, la période des questions, est consacrée aux luttes politiques. On ne peut espérer qu'un adversaire fasse gracieusement des concessions à l'autre.

M. Baldwin: Ce n'est pas une lutte, c'est du génocide.

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Drury: Si l'on doit m'interrompre, j'aimerais dire que l'opposition semble pencher non vers le génocide, mais vers le suicide.

La proposition du premier ministre n'était pas un manuel de stratégie politico-guerrière Comme on l'a signalé, le pouvoir exécutif doit s'acquitter de nombreuses responsabilités qui demandent du temps et de l'énergie. Une de ces responsabilités traditionnelles, sinon écrites, veut que les ministres soient présents à la Chambre chaque jour pendant une demineure ou une heure, qu'on ait besoin d'eux ou non, qu'on se soucie qu'ils soient là ou non. Leur présence peut être utile en ce qu'ils grossissent le nombre des députés à la Chambre, mais, souvent, ils ne remplissent aucune autre fonction réelle.

Afin d'utiliser au mieux le temps de l'exécutif. certains changements ont été proposés par le premier ministre. Auparavant, les membres de l'opposition qui désiraient des renseignements devaient tenter leur chance. Si le ministre visé était absent, ils n'espéne recevaient aucune raient et parfois réponse: ils étaient invités à attendre son retour, que ce soit à Pâques ou à la Trinité. Ce que propose maintenant le premier ministre est que, certains jours de la semaine relativement à chaque ministère, un nombre déterminé de ministres soient présents. Trois jours sur cinq, selon le choix de l'opposition, l'exécutif s'organisera de façon à donner des réponses aux questions portant sur chaque ministère. Les réponses seront données par le ministre lui-même ou par son secrétaire parlementaire ou par un ministre suppléant qui auront été mis au courant. Ainsi, pendant ces trois jours, les réponses seront fournies sur les affaires des ministères en question.

Cela ne s'est jamais fait encore. On n'a jamais proposé, jusqu'ici, que les ministres rendent compte de leur administration à certains moments. Jusqu'ici, l'opposition dépendait de la présence physique du ministre en question en tenant compte d'un certain nombre de considérations extérieures pour obtenir des renseignements ou des réponses. Il suffisait de répondre, en l'absence du ministre, qu'il s'était absenté pour des raisons officielles. Dans le cas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures par exemple, il peut passer jusqu'à 11 ou 12 jours à l'Assemblée générale des Nations Unies. Pour la première